



**Balcons**  
DU  
**Dauphiné**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES



Objet : Synthèse des avis du public et éléments de réponse dans le cadre du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dossier suivi par : Isabelle Rodrigue  
Directrice de projet climat énergie  
07 84 56 22 65 - [isabelle.rodrigue@balconsdudauphine.fr](mailto:isabelle.rodrigue@balconsdudauphine.fr)

Arandon-Passins, le 7 décembre 2022

Madame,

Nous vous remercions grandement pour votre contribution à la consultation du public dans le cadre du plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les avis du public dans le cadre de la consultation du PCAET ont trait principalement aux thématiques suivantes :

- La mobilité et notamment la sécurité des voies cyclables. La majorité des remarques concerne cette thématique ;
- La gestion des déchets, notamment les consignes de tri des déchets ;
- La préservation de la ressource en eau ;
- La sobriété énergétique ;
- Les contributeurs majoritaires des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'urbanisme et l'aménagement, notamment la demande de prise en compte des enjeux du PCAET dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;
- La gouvernance du PCAET ;
- La démarche de concertation.

Vous trouverez ici une synthèse des réponses apportées. Nous vous invitons également à consulter le mémoire pour l'ensemble des réponses aux avis des services de l'état, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de la consultation du public, joint à ce courrier.

La communauté de communes Balcons du Dauphiné a adopté le 13 juillet 2022 un projet de territoire. 5 enjeux ont été définis : l'accès aux services en milieu rural, la mobilité, l'adaptation aux impacts du changement climatique, la préservation de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité. Les politiques publiques découlent de ces enjeux.

Plus spécifiquement, voici quelques réponses concernant les thématiques abordées :

- La mobilité :
  - La création de voies cyclables sécurisées fait partie des actions et objectifs du PCAET. A cela s'ajoute le développement des infrastructures nécessaires (voies cyclables, équipements de stationnement, etc.).
  - Un plan de mobilité est prévu pour structurer l'ensemble des mobilités et déplacements, de façon à répondre de manière pertinente aux différents besoins.

- La question des trajets des scolaires pourrait être intégrée au futur plan de mobilité.
  - Concernant les nuisances sonores, ce champ ne fait pas partie des sujets du PCAET. Néanmoins les actions menées sur les mobilités et la qualité de l'air ont des impacts sur la réduction du bruit, notamment les actions de report modal, limitant le trafic routier.
- La gestion des déchets :
    - La prévention des déchets est essentielle, et permet d'éviter leur production. Les consignes de tri des déchets vont être développées sur l'ensemble du territoire par le Syclum (syndicat en charge de la collecte des déchets) en 2023.
  - La préservation de la ressource en eau :
    - La gestion des eaux pluviales est une compétence communale. Néanmoins, des solutions alternatives au tout tuyau seront étudiées dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Ainsi, les solutions de déconnexion des eaux pluviales par infiltration ou récupération/réutilisation seront prises en compte pour les communes ou les secteurs équipées d'un réseau unitaire pour la collecte des eaux usées et pluviales.
  - La sobriété énergétique :
    - L'enjeu majeur est la baisse de la consommation d'énergie. C'est un axe important du PCAET. La communauté de communes s'engage dans un plan de sobriété énergétique.
  - Les contributeurs majoritaires des émissions de gaz à effet de serre et plan d'action associé :
    - Le PCAET est un document non opposable. Il s'appuie sur l'encouragement et la promotion de démarches vertueuses qui restent volontaires de la part des acteurs publics associés et privés.
    - Le PCAET est un document local à l'échelle de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Il s'appuie sur des politiques nationales mais ne peut créer de réglementation nouvelle.
  - L'urbanisme et l'aménagement :
    - Les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec le PCAET. La révision des PLU devra être en accord avec le PCAET.
  - La gouvernance du PCAET :
    - Les instances de gouvernance seront définies et mises en place lors du lancement de la mise en œuvre du PCAET. Il nécessite une organisation dédiée. Ainsi le processus de gouvernance, qui appartient à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et aux partenaires, sera défini finement dès l'approbation du plan.
  - La démarche de concertation :
    - Une concertation importante a eu lieu lors de la première phase d'élaboration. La concertation, avec notamment le tissu associatif, se poursuivra lors de l'étape de mise en œuvre. La gouvernance qui sera mise en place en précisera les modalités.

En restant à votre disposition, recevez, madame, l'expression de mes plus sincères salutations

Frédéric Géhin  
 Vice-président en charge de la transition  
 écologique, de l'environnement et de la  
 politique achats durables

